



APPEL A PROJET 2015

Au titre du Fonds Social Européen 2014-2020

Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9

«Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

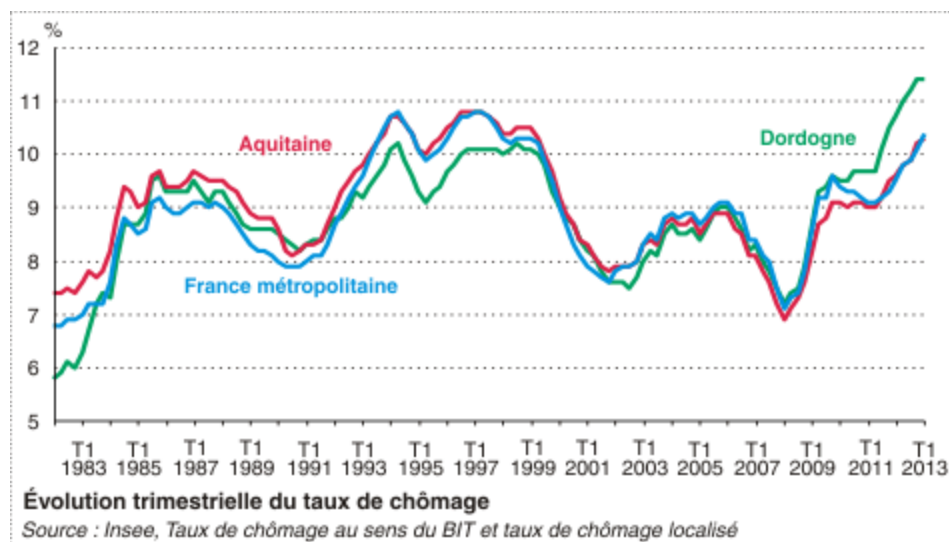
Priorité d'investissement 9.1

«L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

CONTEXTE

Depuis début 2008, conséquence de la crise financière et économique, la Dordogne ne cesse d'enregistrer une hausse du chômage, une augmentation du niveau de pauvreté et un nombre croissant de bénéficiaires des minima-sociaux. Cette précarité impacte particulièrement la Dordogne et menace ce département d'un net décrochage par rapport au reste du territoire aquitain:

- en 2013 le **taux de chômage en Dordogne** atteint en fin d'année 10,7 % pour 9,6% en Aquitaine. Le faible niveau de création d'emplois n'a pas permis d'inverser la tendance sur le marché du travail et c'est en Dordogne que le taux de chômage reste le plus élevé.



Au 31 décembre 2011, la Dordogne totalise 143 400 emplois (salariés et non salariés), soit 11 % de l'emploi régional. Les non-salariés représentent 16 % des emplois. **Le secteur des services (tertiaire marchand et non marchand) est le plus important pourvoyeur d'emplois : 72 %**. L'industrie regroupe 13 % des emplois, la construction 9 %, l'agriculture 6 %.

En Dordogne et dans le secteur de l'industrie, trois secteurs dominant : l'agroalimentaire, la filière bois et les produits du caoutchouc, plastiques et produits minéraux. Le secteur du luxe et des produits de marque prend de plus en plus d'importance en termes de gisements d'emplois.

Le tourisme quant à lui est une des principales activités économique du Département, il y génère 5 % de l'emploi salarié et près d'1 emploi sur deux lié au tourisme se situe dans l'hôtellerie.

- Diminution constante du **niveau de vie médian** des Aquitains.

Plus de 430 000 Aquitains sont considérés comme pauvres, car vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 964 euros par mois. **En termes relatifs, la Dordogne reste le département d'Aquitaine (avec celui du Lot-et-Garonne) le plus affecté par ce phénomène de pauvreté**. Le taux de pauvreté en Dordogne est de 16,3 %, un des plus fort d'aquitaine, impactant plus particulièrement les espaces ruraux (17,3 %) et certains zones urbaines (16,2%). Il impacte plus particulièrement les familles monoparentales car lié à la composition et au revenu des ménages. Le taux de pauvreté est plus élevé dans les ménages où les ressources sont faibles et apportées par peu de personnes. Les ménages les plus exposés à la pauvreté restent les familles monoparentales, où trois familles sur dix élèvent des enfants dans des situations de précarité. Une famille monoparentale sur dix a un niveau de vie inférieur à 692 euros mensuels. Aussi la pauvreté n'épargne pas les enfants mineurs : elle concerne 18 % d'entre eux (16,8 % en 2009). Les jeunes adultes de moins de 25 ans vivent fréquemment dans des conditions difficiles : 18,6 % vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les personnes seules ont aussi plus de risques de vivre dans la pauvreté, c'est particulièrement le cas pour un quart d'entre elles en Dordogne.

- Allocataires du RSA

Au 31 décembre 2013, plus de 100 000 Aquitains sont allocataires du RSA dont 12 480 personnes en Dordogne. Les derniers chiffres actualisés au mois d'octobre 2014 porte même le nombre de bénéficiaires à 12549 dont 6 938 en RSA socle, 1919 en RSA Socle + activité et 3692 en activité seule. Plus de 55 % des allocataires sont bénéficiaires de la formule RSA Socle, donc bénéficiaires sans travail, 30 % sont des travailleurs modestes bénéficiant du RSA Activité et enfin 15 % sont des travailleurs pauvres conjuguant RSA socle et activité. Parmi eux, les plus jeunes (moins de 30 ans) et les plus âgés (plus de 60 ans) sont majoritairement représentés. Les difficultés des jeunes et des personnes proches de la retraite pour se maintenir ou accéder au marché du travail expliquent cette tendance.

- Disparités sociales

Enfin, des disparités sociales entre territoires, y compris en infra-départemental, sont très prégnantes. Ainsi, en Aquitaine, un vaste couloir reliant la pointe du Médoc en Gironde en passant par l'ouest de la Dordogne (Vallée de l'Isle) jusqu'à Agen en Lot-et-Garonne, se distingue par un taux de bénéficiaires de RSA particulièrement élevé. Dans ce couloir dit "de la pauvreté" la pauvreté touche davantage les secteurs ruraux. Entre Libourne, le Ribéracois et Bergerac, de part et d'autre des rivières Dordogne, Isle et Dronne, les densités de personnes couvertes sont parmi les plus fortes de la Région. Dans cet ensemble localisé de 1250 000 habitants de moins de 65 ans, 12 % sont couvertes par le RSA. Présente dans le monde rural, la pauvreté touche également les populations urbaines. A ce titre, Bergerac, Périgueux et Coulouniex-Chamiers enregistre un taux de bénéficiaires de RSA les plus forts d'Aquitaine.

Dans ce contexte de crise et afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la deuxième grande conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans le cadre d'intervention des politiques menées par les Départements en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle et de lutte contre la pauvreté dans le prolongement de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion des Départements.

Avec l'instauration du RSA, les Départements s'engagent ainsi à assurer à ses bénéficiaires des moyens minima d'existence afin de lutter contre la pauvreté, à encourager le retour à l'emploi et les aider à mieux s'insérer.

Les objectifs restent bien l'intégration dans l'emploi, le maintien dans l'emploi, la résolution des freins à l'emploi et l'élaboration d'un projet professionnel et ou de formation.

Pour cela :

➤ **Deux outils fixant les objectifs stratégiques et les modalités de coordination : le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'insertion.**

Prévu dans le cadre de l'article L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles, le **Programme Départemental d'Insertion** définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre départementale et locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Ce document planifie pour une durée de 3 ans les besoins de la population, et d'autre part, l'offre et les actions développées en matière d'insertion. Celles-ci sont majoritairement orientées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (levée des freins à l'emploi). Les effectifs affectés au volet insertion ont été renforcés et il a été organisé l'orientation des bénéficiaires vers des référents d'insertion chargés d'accompagner les allocataires dans leur parcours d'insertion.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est quant à lui un document contractuel qui définit avec l'ensemble du partenariat territorial les modalités de coordination des dispositifs et actions entrepris par différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le Pacte Territorial du Département de la Dordogne 2012- 2014 va voir sa première période se décliner en opérations avec une prolongation pour 2015 par un avenant qui prend en compte la mise en œuvre du Fonds Social Européen et ses déclinaisons sur le territoire de la Dordogne en matière d'architecture de gouvernance, de public cible, d'actions à mettre en place en matière d'accompagnement des publics, et de coordination des actions avec notamment la mise en place d'un **SAS de coordination et d'orientation** décliné en infra-départemental.

Les instances partenariales mises en place à l'échelle des unités territoriales permettront une meilleure orientation des publics vers les dispositifs mis en œuvre, une optimisation entre l'offre (structures et opérateurs travaillant dans le domaine de l'insertion) et la demande et les besoins à l'échelle locale (types de publics à orienter vers les dispositifs).

Il apparaît donc nécessaire pour le Département de la Dordogne, au regard des nombreux effets de la crise sur les populations les plus fragiles¹, et compte tenu des différents outils qu'il a pu mettre en œuvre, de poursuivre sa politique en faveur de l'accompagnement des personnes les plus précaires, de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté, d'optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience et enfin d'apporter des réponses adaptées et innovantes prenant en compte les disparités existantes entre les territoires.

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, une nouvelle architecture de gestion a été adoptée positionnant les Régions en autorité de gestion pour le FEDER et le FEADER.

Concernant le Fonds Social Européen, régi par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, il est le principal levier financier de l'union Européenne en matière de promotion de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale. Les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme opérationnel National téléchargeable sur le site du Conseil général et approuvé par la commission européenne le 10 octobre 2014.

Concernant la nouvelle architecture de gestion pour le FSE 2014-2020, les Régions deviennent autorité de gestion pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale du FSE et l'Etat conserve quant à lui la gestion du FSE pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi et d'inclusion pour 65 % de l'enveloppe nationale du FSE dont la moitié est exclusivement fléchée sur le volet inclusion.

Le Président de la République a pris l'engagement le 22 octobre 2012 de déléguer aux Départements la gestion des crédits du Fonds Social européen Inclusion dédiés à l'accompagnement des publics en insertion professionnelle, engagement acté par circulaire administrative le 19 avril 2013 et conforté par l'accord cadre national signé entre l'ADF et l'Etat le 4 août 2014².

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 donne la possibilité aux Départements de solliciter la gestion d'une subvention globale.

¹ Annexe 1 : Eléments de diagnostic et cartographie des territoires en décrochages identifiés dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020.

² Annexe 2 : Accord-cadre ADF-ETAT

Pour cette nouvelle programmation, la part de l'enveloppe nationale du FSE qui peut être attribuée aux Départements est en forte augmentation, sous réserve d'élargir leur périmètre d'intervention (types de publics).

Par délibération en date du 21 novembre 2014³, le Département de la Dordogne s'est positionné sur la gestion d'une enveloppe globale FSE sur périmètre élargi dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif thématique 9 «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », priorité d'investissement 3.9.1 « Inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

En date du 11 décembre 2014, le Préfet de la Région Aquitaine a notifié les enveloppes financières pour l'ensemble des organismes intermédiaires en Aquitaine. Il a été arrêté pour le département de la Dordogne – déduction faite de la réserve de performance – une enveloppe de FSE – Volet Inclusion pour un montant total de 8 272 428 € pour la période de programmation 2014-2020 avec un premier conventionnement portant sur la période 2015-2017 et représentant 60 % de l'enveloppe départementale et un second conventionnement de 40 % portant sur la période 2018-2020, enveloppe conditionnée à une clause de performance de mise en œuvre.

Ainsi et pour la période 2015-2017, le Conseil général bénéficiera d'une enveloppe FSE Inclusion de 3 772 883 €.

Il s'agira ainsi de prioriser les interventions du FSE Inclusion afin de :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi,
- Renforcer la coordination des interventions en faveur de l'inclusion pour assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs,
- Soutenir les structures d'insertion, de l'Economie Sociale et Solidaire et leurs nécessaires évolutions.

Dans ce cadre, les objectifs spécifiques 1, 2 et de l'axe 3 Inclusion du Po national FSE seront activés :

Objectifs spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi »

Objectif spécifique 2 : Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Pour le présent appel à projet, trois dispositifs s'inscrivant dans ces trois objectifs spécifiques ont été retenus :

³ Annexe 3 : Délibération n°30871 du Conseil général

DISPOSITIF 1 : Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi

A ce titre les interventions du FSE inclusion, au titre de l'**Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi » soutiendront principalement les actions facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par :

⇒ **La mise en œuvre des parcours intégrés et/ou renforcés mettant en œuvre une ou l'intégralité des étapes du parcours tels qu'identifiés dans l'avenant 1 au PTI :**

Etape 1 : Levée des freins sociaux à l'emploi: accompagnement individualisé en réponse à une nécessité de remobilisation individuelle mais aussi collective : acquisition de compétences de base, aide à la mobilité, garde d'enfants, santé, logement, etc...

Etape 2 : Accompagnement socioprofessionnel: formations et actions spécifiques et adaptées (individuelles ou collectives) en réponse à une nécessité de continuité et de dynamisation du parcours / Mise en situation professionnelle (période d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat) / Travail en structure d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique...

Etape 3 : Accompagnement d'accès à l'emploi et en emploi: parcours d'accompagnement à l'emploi, définition du projet professionnel à l'embauche sur un contrat durable (mise en situation de travail, formation, Techniques de Recherche d'Emploi, actions d'insertion jusqu'au suivi dans l'emploi..).

TYPOLOGIE DES ACTIONS :

- les actions d'accompagnement individualisé en réponse à une nécessité de remobilisation: chantiers de remobilisation et autres actions (acquisition de compétences de base, actions visant à développer la mobilité sociale, la levée des freins en matière de garde d'enfants, les opérations liées à la santé, au logement ou autres freins sociaux importants.
- les actions de formations spécifiques et adaptées en réponse à une nécessité de continuité et de dynamisation du parcours,
- la mise en œuvre d'actions de médiation vers l'employeur visant à développer les mises en situation professionnelles des publics, (période d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat),
- les opérations d'accompagnement en structure d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socio-professionnel spécifique.
- les parcours d'accompagnement à l'emploi avec définition du projet professionnel à l'embauche sur un contrat durable tels que: mise en situation de travail, formation, techniques de recherche d'emploi, actions d'insertion jusqu'au suivi dans l'emploi.
- les parcours d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle des jeunes adolescents et jeunes adultes connaissant des difficultés d'insertion suivi par les Maisons d'Enfants à Caractère Social qui relèvent de la protection de l'enfance (les structures de type Clubs de prévention qui assurent ce type d'accompagnement seront quant à elle positionnées sur l'Appel à projet IEJ 2014-2020).

PUBLIC : Les bénéficiaires finaux (public accompagné) devront résider en Dordogne.

Bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi (inscrits ou pas à Pôle Emploi) très éloignés de l'emploi, personnes en situation de grande précarité et en grande difficulté d'accès à l'emploi (ex : personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans, seniors, etc...)

TERRITOIRE ELIGIBLE :

L'intégralité du territoire est éligible y compris les territoires couverts par le PLIE du HAUT PERIGORD, le PLIE de PERIGUEUX et le futur PLIE de Bergerac et de Lalinde en cours de création.

Une attention particulière sera portée aux territoires fragiles identifiés dans le cadre du diagnostic territorial (source INSEE) cité précédemment et des territoires mentionnés dans le cadre de la cartographie régionale des territoires en décrochage identifiés dans le programme opérationnel régional aquitain FEDER-FSE pour la période 2014-2020.

Ainsi, les territoires principalement ciblés seront:

- l'ouest de la Dordogne, Vallée de l'Isle, de part et d'autre des rivières Isle et Dordogne,
- les zones rurales en décrochage pour lesquelles les critères cumulés tels que nombre de bénéficiaires de RSA, taux de pauvreté, niveau de qualification et emploi sont fortement impactant,
- les quartiers dits prioritaires et définis dans le cadre de la politique de la ville (Bergerac, Périgueux et Coulouniex-Chamiers),

LES STRUCTURES ELIGIBLES

Toutes les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun.

DUREE DES PROJETS

La durée maximale des projets est fixée à 12 mois.

Date de prise en compte des dépenses éligibles : **1er janvier 2015**

PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE. Les différents documents et informations relatifs aux étapes du parcours, aux procédures de paiement et toute autre pièce nécessaire sont disponibles sur ma démarche FSE et sur le site du Cg 24.

Les projets pourront être déposés au fil de l'eau avec deux dates limite de dépôt de dossiers mis en œuvre :

- au 28 février 2015 : première sélection,
- au 30 juin 2015 : deuxième sélection,

A noter qu'exceptionnellement une antériorité maximale de 3 mois sera tolérée dans le démarrage de l'opération pour les opérations présentées lors de la 2^{ème} phase de sélection et sur présentation d'une notification autorisant le démarrage de l'opération avant sa sélection).

CRITERES DE SELECTION

Les crédits FSE gérés par le Département étant limités, certains critères de sélections sont mis en place :

Pour opérateurs classiques, les opérations devront atteindre un montant au moins égal à 50.000 €.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville et aux opérations présentées dans le cadre d'une mutualisation entre plusieurs structures.

Le porteur de projet devra démontrer :

- La valeur ajoutée liée à l'utilisation des fonds communautaires,
- La pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et aux caractéristiques du territoire,
- La capacité administrative et financière des candidats,
- La cohérence des moyens humains mis en œuvre,
- L'innovation de l'action (en terme d'organisation, d'ingénierie de parcours ou de secteurs d'activité),
- L'accessibilité du lieu des interventions,
- La prise en compte des priorités transversales que sont l'égalité de chances, l'égalité hommes femmes, la lutte contre les discriminations et le développement durable,
- L'expérience dans le domaine de l'insertion et de l'inclusion sociale,
- La mise en œuvre d'outils de suivi des participants en lien avec les procédures FSE

LIGNES DE PARTAGES AVEC LES PLIE

Pour les territoires couverts par le PLIE de Périgueux et du Haut-Périgord une attention particulière sera portée aux opérateurs classiques intervenant pour le compte des PLIE afin d'éviter toute source de double financement. Une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des co financeurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas gagés au titre du FSE

Les structures porteuses des PLIE du Haut-Périgord et de Périgueux ne sont pas éligibles à cet appel à projet car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE au titre de l'axe 3 Inclusion.

CAS PARTICULIER :

Pour le territoire du PLIE de Bergerac (en cours de création), les autorités locales ayant décidé d'être rattachées au périmètre de gestion de la subvention globale du Conseil général de la Dordogne, le FSE pourra financer directement les structures porteuses du PLIE (Espace Economie Emploi de Bergerac et de Lalinde et Maison De l'Emploi) dès lors qu'elles portent directement les opérations d'accompagnement. Pour les autres structures travaillant sur le secteur du futur PLIE de Bergerac et de Lalinde, les offres reçues et émanant d'organismes tiers seront sélectionnées en co-validation avec les futures instances du PLIE qui seront par ailleurs associées aux instances de pilotage et de sélection (Comité de sélection et de Programmation FSE) mises en place par le Conseil général de la Dordogne.

FINANCEMENT ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le FSE arrive en cofinancement de sources diverses : contrepartie apportées par le Conseil général, autres financeurs publics, financeurs privés, fonds propres de l'organisme. Toutes les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action.

Les opérations éligibles seront soutenues par la subvention globale FSE à hauteur maximale de 50 %. En tant que gestionnaire de la subvention globale FSE, le Département mettra en paiement la subvention FSE.

Pour les opérations où le Conseil général est le seul cofinancier au titre de la contrepartie publique, l'opération fera l'objet d'une convention unique pour l'attribution des fonds FSE et des fonds apportés par le Conseil général 24.

Pour les opérations où le porteur de projet envisage un plan de financement faisant intervenir d'autres cofinanceurs que le Conseil général de la Dordogne, le FSE fera l'objet d'une convention séparée et ne sera attribuée qu'après attribution effective de la part des autres financeurs.

L'éligibilité des dépenses est quant à elle fixée dans le cadre des divers règlements de l'Union Européenne n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux divers fonds, n° 1304/2013 relatif au Fond Social Européen, le règlement délégué n°180/2014 complétant le règlement n°1303/2013 ainsi que le projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (documents téléchargeable sur le site du Conseil général www.cg24.fr)

DISPOSITIF 2 : Actions de médiation et de coopération avec les employeurs

L'Aquitaine comptabilise environ 190 structures qui travaillent dans le domaine de l'insertion par l'activité économique dont environ une quarantaine se situe en Dordogne. Bien que leurs statuts puisse être différents ((ACI, AI, EI, TEI), elles assurent une seule et même mission: l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle alliant production économique et accompagnement socioprofessionnel. Elles opèrent dans un contexte à forte tension économique, avec un marché de l'emploi sous tension.

Au 31 décembre 2011, la Dordogne totalise 143 400 emplois (salariés et non salariés), soit 11 % de l'emploi régional. Les non-salariés représentent 16 % des emplois. Le secteur des services (tertiaire marchand et non marchand) est le plus important pourvoyeur d'emplois : 72 %. L'industrie regroupe 13 % des emplois, la construction 9 %, l'agriculture 6 %.

En Dordogne et dans le secteur de l'industrie, trois secteurs dominant : l'agroalimentaire, la filière bois et les produits du caoutchouc, plastiques et produits minéraux. Le secteur du luxe et des produits de marque prend de plus en plus d'importance en termes de gisements d'emplois.

Le tourisme quant à lui est une des principales activités économique du Département, il y génère 5 % de l'emploi salarié et près d'1 emploi sur deux lié au tourisme se situe dans l'hôtellerie.

Il s'agit donc de développer les partenariats et les collaborations entre les entreprises d'insertion d'une part et les employeurs du secteur marchand et non marchand afin de contribuer activement à l'offre économique de notre territoire en étroite coopération avec les entreprises locales et les spécificités territoriales en terme de structuration de l'emploi et de priorités différenciées en matière de publics ou d'employeurs ciblés.

Ce dispositif doit permettre:

- de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi en développant le partenariat et les collaborations entre les employeurs du secteur marchand et non marchand et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'optimiser les possibilités de recrutement pour les entreprises locales en lien avec le territoire et la structuration de l'emploi,
- de contribuer au développement des politiques de responsabilité sociale des entreprises et enfin développer le recours aux structures de l'IAE pour des partenariats économiques.

A ce titre les interventions du FSE inclusion au titre de l'**objectif spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » soutiendront principalement les actions visant à améliorer l'insertion durable via le développement de partenariats entre les structures d'insertion et les employeurs par:

- Le développement de la responsabilité sociale des employeurs avec mise en œuvre des actions d'accompagnement des publics dans le cadre du développement de la clause sociale dans les marchés publics et achats privés,
- Les actions de promotion des clauses sociales et leurs modalités de mise en œuvre à l'échelle territoriale sur les procédures de marché mises en œuvre par le Conseil général de la Dordogne,
- Les coopérations entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique,
- Les partenariats innovants avec les structures de l'ESS et entre elles pour intégrer les publics dans le monde du travail,
- la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences avec l'intégration de la dimension inclusion et intégration des publics très éloignés de l'emploi.

LES STRUCTURES ELIGIBLES

Tout opérateur et structures d'insertion, SIAE, ESS

Le public cible de ces opérations : Bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi (inscrits ou pas à Pôle Emploi) très éloignés de l'emploi, personnes en situation de grande précarité et en grande difficulté d'accès à l'emploi (ex : personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans, seniors, etc...)

TERRITOIRES ELIGIBLES

L'intégralité du territoire est éligible y compris les territoires couverts par le PLIE du HAUT PERIGORD, le PLIE de PERIGUEUX et le futur PLIE de Bergerac et de Lalinde en cours de création.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville et aux opérations présentées dans le cadre d'une mutualisation entre plusieurs structures.

Une attention particulière sera portée aux projets initiés dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE dans le secteur de Bergerac et de Lalinde.

Ainsi, les territoires principalement ciblés seront:

- l'ouest de la Dordogne, Vallée de l'Isle, de part et d'autre des rivières Isle et Dordogne,
- les zones rurales en décrochage pour lesquelles les critères cumulés tels que nombre de bénéficiaires de RSA, taux de pauvreté, niveau de qualification et emploi sont fortement impactant,
- les quartiers dits prioritaires et définis dans le cadre de la politique de la ville (Bergerac, Périgueux et Coulouniex-Chamiers),

DUREE DES PROJETS

La durée maximale des projets est fixée à 12 mois.

Date de prise en compte des dépenses éligibles : **1er janvier 2015.**

PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE. Les différents documents et informations sont disponibles sur ma démarche FSE.

Les projets pourront être déposés au fil de l'eau avec deux dates limite de dépôt de dossiers mis en œuvre :

- au 28 février 2015 : première sélection,
- au 30 juin 2015 : deuxième sélection

A noter qu'exceptionnellement une antériorité maximale de 3 mois sera tolérée dans le démarrage de l'opération pour les opérations présentées lors de la 2^{ème} phase de sélection et sur présentation d'une notification autorisant le démarrage de l'opération avant sa sélection.

CRITERES DE SELECTION

Les crédits FSE gérés par le Département étant limités, certains critères de sélections sont mis en place :

Les opérations devront atteindre un montant au moins égal à 50.000 € en coût total éligible.

Le porteur de projet devra démontrer :

- La valeur ajoutée liée à l'utilisation des fonds communautaires,
- La pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et aux caractéristiques du territoire,
- La capacité administrative et financière des candidats,
- La cohérence des moyens humains mis en œuvre,
- L'innovation de l'action (en terme d'organisation, d'ingénierie de parcours ou de secteurs d'activité),
- L'accessibilité du lieu des interventions,
- La prise en compte des priorités transversales que sont l'égalité de chances, l'égalité hommes femmes, la lutte contre les discriminations et le développement durable,
- L'expérience dans le domaine des collaborations avec le secteur marchand, l'insertion et l'inclusion sociale,

LIGNES DE PARTAGES AVEC LES PLIE

Pour les territoires couverts par le PLIE de Périgueux et du Haut-Périgord une attention particulière sera portée aux opérateurs classiques intervenant pour le compte des PLIE afin d'éviter toute source de double financement. Une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des co financeurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas gagés au titre du FSE

Les structures porteuses des PLIE du Haut-Périgord et de Périgueux ne sont pas éligibles à cet appel à projet car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE au titre de l'axe 3 Inclusion

CAS PARTICULIER

Pour le territoire du PLIE de Bergerac (en cours de création), le FSE pourra financer directement les structures porteuses du PLIE (EEE et MDE dès lors qu'elles sont porteuses des opérations (notamment la clause d'insertion sociale avec accompagnement des publics et la mise en œuvre de la GPEC).

Pour les autres structures travaillant sur le secteur du futur PLIE, les offres reçues seront sélectionnées en co-validation avec les futures instances du PLIE associées aux instances de pilotage et de sélection (Comité de sélection et de programmation FSE) mises en place par le Conseil général de la Dordogne.

Pour les actions de promotion des clauses sociales et leurs modalités de mise en œuvre au sein des procédures de marché public mises en œuvre par le Conseil Général de la Dordogne, ce dispositif est uniquement activé en opération interne par le Département de la Dordogne

FINANCEMENT ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour les actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE du Bergeracois, le FSE arrive en cofinancement de sources diverses: financeurs publics, financeurs privés, fonds propres de l'organisme. Toutes les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action. Dans le cadre d'opérations où le porteur de projet envisage un plan de financement faisant intervenir d'autres cofinanceurs que le Conseil général de la Dordogne, le FSE fera l'objet d'une convention séparée et ne sera attribuée qu'après attribution effective de la part des autres financeurs.

Les opérations éligibles seront soutenues par la subvention globale FSE à hauteur maximale de 50 %.

En tant que gestionnaire de la subvention globale FSE, le Département mettra en paiement la subvention FSE.

L'éligibilité des dépenses est quant à elle fixée dans le cadre des divers règlements de l'Union Européenne n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux divers fonds, n° 1304/2013 relatif au Fond Social Européen, le règlement délégué n°180/2014 complétant le règlement n°1303/2013 ainsi que le projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (documents téléchargeable sur le site du Conseil général www.cg24.fr)

DISPOSITIF 3 : Professionnalisation, coordination et formation des acteurs de l'insertion dans le cadre du PTI

Le Pacte territorial pour l'Insertion 2013-2014 (avenant 1 en cours de rédaction) constitue le cadre stratégique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion. Il vise, comme le définit la Loi du 8 décembre 2008, à coordonner et à articuler l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire. Le PTI initié en Dordogne a été mené en concertation avec un ensemble de partenaires associés (services de l'Etat, région, Pôle Emploi, CAF, MSA, Union Départementale des Centres Communaux d'Action sociale, Agence Régionale de la Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie), avec l'implication de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, et usagers. Cette démarche partenariale a permis de définir trois axes stratégiques sur lesquels l'ensemble des partenaires se sont engagés:

- favoriser et promouvoir l'insertion vers l'emploi
- protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie,
- coordonner et favoriser l'offre d'insertion

Sur la base des orientations fixées dans le cadre du PTI, il s'agira d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales afin de:

1) Favoriser et promouvoir l'emploi :

- Accompagner l'accès à l'emploi et à la création d'entreprises (4 fiches actions dont Coordination des dispositifs d'accompagnement à l'emploi / Référencement des informations sur les dispositifs d'accompagnement / Information et formation sur la création d'entreprises / Sécurisation sur la création et installation des auto-entrepreneurs)
- Développer l'accès des bénéficiaires du RSA à la formation professionnelle (3 fiches action dont Développer la culture de la formation professionnelle / Amélioration des parcours de formation / Adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours),

2) Protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie :

- Améliorer la prise en compte des problèmes de santé / 3 fiches actions dont Création et mise en œuvre d'un comité de coordination départemental d'insertion par la santé / développement de l'accès aux bilans de santé et coordonnant et en organisant les programmations / Favoriser la formation des intervenants sociaux à l'évaluation des problèmes psychologiques
- Mobilité des personnes / 3 fiches actions dont Identification de l'offre territoriale / Travail sur les outils de communication / Développer l'offre de service et des outils de mobilité,

3) Coordonner et favoriser l'insertion des bénéficiaires :

- Améliorer les dispositifs par l'information et la communication / 3 fiches actions dont Expérimenter de nouveaux modes de communication / Unifier et clarifier les procédures / Mise en place d'une coordination départementale
- Mieux faire connaître et rendre lisible les actions d'insertion avec 2 fiches actions dont Communication départementale / Intégration des usagers aux dispositifs d'évaluation

A ce titre les interventions du FSE inclusion au titre de l'**Objectif spécifique 3** : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » s'orienteront principalement vers l'animation et la mise en œuvre du Pacte Territorial de l'Insertion (activée uniquement en opération interne) pour :

- La réalisation d'études, l'analyse des besoins et la réalisation de diagnostics visant à améliorer les conditions d'accès à l'emploi, à la formation...
- Les actions de mise en réseau des partenaires et de coordination des actions et des acteurs de l'insertion (ingénierie, mise en œuvre d'outils tels que plateformes, mise en œuvre d'instances de coordination à l'échelle des territoires, etc),
- La professionnalisation des acteurs et des référents d'insertion,

A titre expérimental, pourront être financés les créations de Pôle Territoriaux de coopération économique dès lors qu'ils mettent en œuvre, **dans une large part**, des solutions d'intégration en matière d'insertion des publics en difficulté.

LES STRUCTURES ELIGIBLES

Ce dispositif sera principalement réservé au Conseil général dans le cadre de la mise en œuvre des actions de coordination et d'animation du PTI et couvrira l'ensemble du territoire départemental.

CAS PARTICULIER :

A titre expérimental pourra être financés l'aide à la création de PTCE, avec de l'inclusion active, sur les territoires identifiés comme fragiles. Ainsi, les territoires principalement ciblés seront:

- l'ouest de la Dordogne, Vallée de l'Isle, de part et d'autre des rivières Isle et Dordogne,
- les zones rurales en décrochage pour lesquelles les critères cumulés tels que nombre de bénéficiaires de RSA, taux de pauvreté, niveau de qualification et emploi sont fortement impactant,
- les quartiers dits prioritaires et définis dans le cadre de la politique de la ville (Bergerac, Périgueux et Coulouniex-Chamiers),

(

DUREE DES PROJETS

La durée maximale des projets est fixée à 12 mois.

Date de prise en compte des dépenses éligibles : **1er janvier 2015.**

PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE. Les différents documents et informations sont disponibles sur ma démarche FSE.

Les projets pourront être déposés au fil de l'eau avec deux dates limite de dépôt de dossiers mis en œuvre :

- au 28 février 2015 : première sélection,
- au 30 juin 2015 : deuxième sélection

A noter qu'exceptionnellement une antériorité maximale de 3 mois sera tolérée dans le démarrage de l'opération pour les opérations présentées lors de la 2^{ème} phase de sélection et sur présentation d'une notification autorisant le démarrage de l'opération avant sa sélection.

CRITERES DE SELECTION

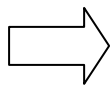
Les crédits FSE gérés par le Département étant limités, certains critères de sélections sont mis en place :

Les opérations devront atteindre un montant au moins égal à 50.000 € en coût total éligible.

Le porteur de projet devra démontrer :

- La valeur ajoutée liée à l'utilisation des fonds communautaires,
- La pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et aux caractéristiques du territoire,
- La capacité administrative et financière des candidats,
- La cohérence des moyens humains mis en œuvre,
- L'innovation de l'action (en terme d'organisation, d'ingénierie de parcours ou de secteurs d'activité),
- L'accessibilité du lieu des interventions,
- La prise en compte des priorités transversales que sont l'égalité de chances, l'égalité hommes femmes, la lutte contre les discriminations et le développement durable,
- L'expérience dans le domaine des collaborations avec le secteur marchand, l'insertion et l'inclusion sociale,
- la mise en œuvre, dans une large part, des solutions d'intégration en matière d'insertion des publics en difficulté

CONTACTS



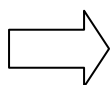
Direction Générale des Services

Service des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée :

Marion JOUDOU – Chargée de mission FSE –

Tel : 05.53.02.48.05

m.joudou@dordogne.fr



Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention

Pôle RSA

Mireille VOLPATO

Tel : 05.53.02.27.71

m.volpato@dordogne.fr

Renseignements et annexes disponibles sur le site du Conseil général
www.cg24.fr et sur Ma démarche FSE *ma-demarche-fse.fr*